DEMANDES
DES
PRINCES
ET SEIGNEVRS QVI
ont pris les armes auec le
Parlement & peuple
de Paris.

M. DC. XLIX.

DEMANDES DES PRINCES & Seigneurs qui ont pris les armes auec le Parlement & peuple de Paris.

N'Atten pas, Lecteur, qu'en satisfaisant à la curiosité que tu peux auoir d'apprendre quelles sont les demandes des Princes & Seigneurs qui ont pris les armes auec le Parlement & peuple de Paris, ie puisse encore te dire mon sentiment de la raison qu'ils peuuent auoir de les faire, & du succez que vray-semblablement on en doit attendre; Car bien que le titre que ie porte dans le monde me donne droit de deffendre toutes sortes de causes, pour estre la plus part, voire presque toutes, disputables de part & d'autre, sçachant neantmoins que difficilement te treuueras-tu en estat de pouuoir enuisager ce que ie t'en dirois, qu'auec quelque sorte de preuention, selon laquelle tu en formerois ton iugement: I'ay estimé estre plus à propos de te laisser prendre toutes conceptions que tu treuueras estre à faire sur ce subiect, sça-

chant bien que tu opineras selon la constitution interieure de ton ame, Adieu.

Sedit qui timuit ne non succederet.

MOnsieur le Prince de Conty demande d'auoir entrée & place dans le Conseil du Roy; Vne place forte dans son Gouuernement de Champagne : Le retour de Madame de Chevreuse: Qu'on fasse Duc & Pair le Marquis de Noirmonstier : Qu'on luy donne quarante deux mille liures : Qu'on accorde le Tabouret à la femme du Prince de Marsillac: Qu'on paye audit Prince dix-huict mille liures par an, qu'on auoit accoustumé de leuer pour des Fuzeliers en Poitou, quoy que lesdits Fuzeliers ne subsistent pas: Qu'on donne la Generalité des Galeres au Duc de Rets: Qu'on fasse Cheualier de l'Ordre le Comte de More: Qu'on fasse Mareschal de Camp le sieur de Crenan. Qu'on paye les pensions de S. Ibar, & qu'on les assigne doresnauant sur vne Abbaye: Que tous les edifices appartenants & dependants de l'Abbaye de S. Denys, & situez dans la Ville soient remis en l'estat qu'ils estoient auãt le sixiesme de Ianuier: Que le Roy donne

des

des Commissions de Lieutenants Gene-raux, Mareschaux de Camp, & Mareschaux de Bataille, & autres cõmandemẽts à ceux qui les ont exercez dãs l'armée de Paris & de Normãdie : Et en fin, que les troupes de Paris demeurent armées, & soient payées des deniers du Roy, qui seront mis entre les mains du Parlement, iusqu'à l'entiere execution du Traicté, & iusques à ce que l'on ait donné pleine & essentielle satisfaction aux demandes particulieres, tant de son Alteſſe que de toutes les autres personnes interessées.

Monsieur le Duc de Longueuille demãde vne charge de la Courõne, vn Gouuernement de consideration dans la Normandie: & la suruiuance de tous ses Gouuernements & charges à celuy de ses enfans qui le suruiura: Qu'on luy paye en assignations sur la Prouince tous les deniers qui luy sont deus pour pensions & auances: Qu'on face Duc & Pair Mõsieur de Matignõ, & qu'on donne la suruiuance de sa charge à son fils: Qu'on face aussi Duc & Pair le Marquis de Beuuron, & qu'on donne la suruiuance de ses charges à son fils: Qu'on face Cheualier

de l'Ordre le Cõte de Croiſi, & qu'on luy dõne la Lieutenance de Roy au Baillage de Caë: & qu'õ mette en liberté le Sr de Traſſi.

Monſieur le Duc de Beaufort demande le Gouuernemẽt de Bretagne pour Mõſieur de Vandoſme ſon pere, ſon dédõmagemẽt des maiſons & chaſteaux qui luy ont eſté razés en Bretagne du temps du feu Roy: le payement de tous les arrerages de ſes penſiõs: le retour de Beaupuy, & ſon reſtabliſſemẽt dãs ſes charges; & l'abolitiõ de ceux qui ont aidé à le faire ſauuer du bois de Vincẽne.

Mr le Duc d'Elbeuf demande Montreuil: le payement de tout ce qui eſt deu à Madame ſa femme: cent mille francs pour le Cõte de Rieux ſon ſecõd fils, & recõpenſes des ſeruices du Cõte de l'Iſle bonne ſon cadet.

Mr le Duc de Boüillon demãde Sedan; ou vne prõpte recõpenſe de ce qu'il vaut: Qu'õ oſte le Gouuernemẽt d'Auuergne au Duc de Chaune, & qu'on luy donne: Qu'on recõnoiſſe pour Princes de Frãce luy & tous ceux de ſa maiſon: Qu'on rende le cõmandement de l'armée d'Allemagne à Mr le Mareſchal de Turenne: Qu'on donne audit Mareſchal le Gouuernement de la haute &

basse Alsace: Qu'on luy dõne encor en propre les domaines de Tane & d'Haguenau, & tous les autres que le Roy possede en Alsace, & qu'on luy donne le Gouuernement de Phil sbourg.

Mr le Mareschal de la Mothe demãde la recompẽse du Gouuernemẽt de Bellegarde, & ses estats & reuenus depuis six ans: cẽt mille liures de la rãçon du Marquis de Pouar, cinq cents mille liures pour la nonioüissance pẽdant quatre ans du Duché de Cardone qu'il pretẽd luy appartenir: cent mille liures d'vn don que le feu Roy luy fit, dõt il n'a pû rien toucher: Toutes ses pẽsions, estats, & appointements pendant sa prison, & qu'on luy redonne son Regiment de Caualerie.

Mr le Duc de la Trimoüille demãde le Cõté de Roussillõ en propre, à cause des droits de sa trisayeule, demande Amboise, Montrichard, & Bleré, qu'il dit luy appartenir, cõme au seul heritier de la maison d'Amboise: Le Cõté de Guines, cõme estant de l'ancie Domaine de la maison de la Trimoüille: Lettres de distractiõ du Cõté de Laual, du Presidial de Chasteaugõtier, & que le contract de vẽte qu'il fit auec feu Mr le Cardinal de Richelieu de la Baronnie de l'Islebouchard, soit rompu.

Mr le Marquis de Vitry demande des Lettres de Duc, & le Tabouret pour sa femme.

Mr le Duc de Luynes demande le retour de Ma-

dame de Chevreuſe, vingt-deux mille eſcus, & la reparation des dommages qu'il a ſoufferts en ſa maiſon de Leſigny.

Mr le Comte de Fieſque demande le Tabouret pour ſa femme.

Mr le Marquis de la Boulaye la ſuruiuance de la charge de Colonel des cent Suiſſes qu'a le Duc de Boüillon.

Mr le Comte de More demande qu'on reuoye le procez du Mareſchal de Marillac oncle de ſa femme: Qu'on luy donne le Gouuernement de Verdun, la Lieutenance de Roy des trois Eueſchez; & deux cents mille liures qu'il dit luy eſtre deuës.

Mr le Marquis d'Allui demande, qu'à cauſe qu'il a eu dans ſa maiſon cent mille liures de reuenu en Benefices de toute ancienneté, on oſte le Gouuernemẽt de Foix à Mr de Treuille pour le luy donner, ou qu'on luy accorde la ſuruiuance de la charge du Marquis de Sourdis ſon pere à Orleans.

Mr le Marquis de Cugnac, qu'on luy rende ſon Regiment, & qu'on le paye de tous les arrerages de ſes penſions.

Mr de Mata demande ſept mille eſcus pour les arrerages de ſa penſion.

Mr le Cheualier de Fruges demande de cõmander le Regiment de Caualerie de la Reyne, & qu'on luy paye toutes ſes penſions.

FIN.